

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **8 septembre 2008**

Décision n° **B-2008-0246**

commune (s) : Lyon 6°

objet : Terrain de sport Edgar Quinet - Travaux de rénovation - Autorisation de signer le marché

service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière

Rapporteur : Monsieur Blein

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 1^{er} septembre 2008

Compte-rendu affiché le : 9 septembre 2008

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Charles, Colin, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière.

Absents excusés : Mme Elmalan, MM. Passi, Brachet, Sécheresse, Mmes Dognin-Sauze (pouvoir à Mme Gelas), Peytavin.

Absents non excusés : M. Barge.

Bureau du 8 septembre 2008**Décision n° B-2008-0246**

commune (s) : Lyon 6°

objet : **Terrain de sport Edgar Quinet - Travaux de rénovation - Autorisation de signer le marché**

service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 28 août 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Par décision n° B-2008-6140 du 1er avril 2008, le Bureau a autorisé le lancement d'une procédure de marché négocié avec mise en concurrence et publicité, conformément aux articles 34, 35-I-5°, 39, 40, 65 et 66 du code des marchés publics, afin d'effectuer les travaux de rénovation du terrain de sport Edgar Quinet à Lyon 6°. Ces travaux comprennent le remplacement de l'actuel gazon synthétique et de sa couche de souplesse par un revêtement de sol sportif adapté aux caractéristiques du support et aux conditions d'utilisation, le remplacement des caniveaux périphériques recueillant les eaux de pluie, le remplacement de la clôture pare-ballon séparant les aires de jeux, des ouvertures et reprise d'enrobé ainsi que divers équipements sportifs à reposer ou à remplacer.

A la suite de l'appel de candidatures, six entreprises ont été admises à négocier mais seulement trois d'entre elles ont remis une offre. Après analyse de ces offres, la négociation a été engagée avec ces trois candidats. A l'issue de cette négociation, l'analyse des offres a été présentée à la commission permanente d'appel d'offres pour attribution du marché.

Conformément aux articles 53 et 66 du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, par décision du 29 août 2008, a classé première l'offre de l'entreprise Parcs et sports pour un montant de 257 000 € HT soit 307 372 € TTC.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président pour signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à signer le marché pour la rénovation du terrain de sport Edgar Quinet à Lyon 6° et tous les actes contractuels liés avec l'entreprise Parcs et sports pour un montant de 257 000 € HT, soit 307 372 € TTC.

2° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur des crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - section d'investissement - compte 231 230 - opération n° 1469 - sous-opération n° 001.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 9 septembre 2008.